



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 10 février 2020

Préavis municipal No 34/2016-2021 concernant le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de La Chaux.

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction et préambule

La Municipalité a l'avantage de vous soumettre le préavis N° 34/2016- concernant le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de La Chaux. Ce nouveau règlement remplace le précédent qui date du 4 septembre 1984 qui est devenu obsolète.

Le nouveau règlement a été rédigé sur la base du règlement type proposé par le canton et la comparaison avec les règlements d'autres communes approuvés par le département concerné. En effet, le département invoque que les principes pour fixer les émoluments sont d'une part, la couverture des coûts partant que le produit total de l'émolument ne dépasse pas le montant global des frais encourus par la collectivité et, d'autre part, que ces différents émoluments doivent demeurer dans un rapport convenable avec la prestation fournie par cette dernière. Pour respecter ces principes, le règlement doit impérativement prévoir une taxe fixe, une taxe proportionnelle calculée sur la base d'un tarif horaire (principe de la couverture des frais) et un montant maximal (principe de l'équivalence).

En nous basant sur les règlements d'autres communes adoptés par le département concerné, nous partons du principe que les principes précités sont respectés dans ce nouveau règlement et qu'il peut être soumis au vote du Conseil général tel que présenté.

2. Règlement

Le projet de règlement, annexé au présent préavis, comprend deux parties. La première traite du règlement lui-même, précise les dispositions générales, définit les prestations soumises à émoluments telles que les contributions de remplacement et l'utilisation du domaine public notamment.

La seconde, soit l'annexe, présente le barème des taxes. Celui-ci détaille précisément les prix fixés selon les différents travaux à réaliser par notre administration. Sur la base de ce barème, toute personne amenée à réaliser un projet sur notre territoire est en mesure de calculer le coût approximatif des émoluments qui lui seront facturés. Selon les principes évoqués au chapitre précédent, une taxe fixe comprise entre CHF 50.00 et CHF 100.00 et une taxe proportionnelle sur la base d'un tarif horaire de CHF 130.00/h sont proposées avec des

plafonds différents selon le type de requête. Certains tarifs, tels que ceux correspondant aux contributions de remplacement, sont fixes et déterminés à l'avance. Finalement, pour disposer de la base légale nécessaire pour facturer les frais liés aux fouilles sur le domaine public, un chapitre spécifique a été introduit dans le barème.

Les montants proposés sont basés sur les prix usuels pratiqués actuellement, compte tenu de l'analyse technique et juridique des dossiers et des prix pratiqués par les professionnels des branches concernées comme ceux encaissés par les collectivités publiques ayant révisé récemment leur base légale.

3. Conclusions

La Municipalité estime qu'il est primordial de réviser le règlement actuellement en vigueur en proposant des textes conformes aux récentes législations et jurisprudences. Elle juge aussi que ce n'est pas à l'ensemble de la population de financer les frais administratifs de plus en plus importants engendrés par la Police des constructions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de La Chaux

- Vu le préavis municipal N° 34/2016-2021 concernant le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de La Chaux.
- Ouï le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'adopter le préavis N° 34/2016-2021 concernant la proposition de règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la Commune tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité du 10 février 2020.

Dossier traité par Brigitte Dufour-Fallot, Syndique

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La secrétaire e.r. :


Brigitte Dufour


Maya Wicky



Annexe : Projet de règlement